

COMMUNE DE CAIRON
Procès-verbal sommaire du CONSEIL MUNICIPAL
du 30 Mars 2023
Liste des délibérations votées

L'An deux mil vingt trois, le 30 mars à 18 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur ROUZIC Dominique, Maire.

Étaient présents : M. ROUZIC, M. BELLET, M. LEFRANC, Mme WEYANT, M. LEBRET, M. COUESPEL, Mme BOUVIER, M. HARDOUIN, M. POULAIN, Mme BREGEON, Mme FRETAULT, Mme DE BETHUNE, M. CAHAN, M. CATHERINE

Absents excusés : Mme LE GUYADER (pouvoir à M. ROUZIC),
Mme DUQUENNE (pouvoir à M. LEFRANC), Mme VENTURELLI,
Mme SILINE à partir de 20 h (pouvoir à M. COUESPEL)

Absent non excusé : M. LEFEBVRE

Secrétaire : Mme WEYANT

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 17

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 -COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L 2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R241-1 à 4, R241-6 à 15, R241-16 à 33, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution du budget 2021 a été réalisée par le receveur de CAEN MUNICIPALE et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. BELLET adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Pour 17

Contre 0

Abstention 0

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 -COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21 et L 2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R241-1 à 4, R241-6 à 15, R241-16 à 33,

Vu la délibération du 31/03/2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu les décisions budgétaires modificatives de l'exercice 2022,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget 2022 qui a été réalisée par le receveur de CAEN MUNICIPALE,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur BELLET Gilles, adjoint aux finances,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence du doyen de l'assemblée, M. COUESPEL, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le compte administratif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

| | Fonctionnement | Investissement |
|-------------------|-----------------------|-----------------------|
| <i>Dépenses</i> | 1 003 424,51 € | 167 993,53 € |
| <i>Recettes</i> | 1 171 340,37 € | 69 399,34 € |
| Excédent | 167 915,86 € | |
| Déficit | | 98 594,19 € |
| Restes à réaliser | | |

Pour 16 Contre 0 Abstention 0

COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal, constatant que le Compte Administratif présente :

En section de fonctionnement

| | |
|---|---------------------|
| . un résultat de clôture de l'exercice 2021 | 306 584,03 € |
| . un résultat positif pour l'exercice 2022 | 167 915,86 € |
| . soit un résultat cumulé de clôture de l'exercice 2022 | 474 499,89 € |

En section d'investissement

| | |
|---|----------------------|
| . un résultat de clôture de l'exercice 2021 | - 19 085,01 € |
| . un résultat négatif de clôture pour l'exercice 2022 | - 98 594,19 € |
| . un solde des restes à réaliser 2021 | 0,00 |
| . soit un résultat cumulé de clôture de l'exercice 2022 | -117 679,20 € |
| Et un besoin de financement de | 117 679,20 € |

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

| | |
|---|---------------------|
| En section d'investissement de l'exercice 2023 | |
| . au compte 1068 (recettes) | 117 679,20 € |
| En section de fonctionnement de l'exercice 2023 | |
| . le solde au compte 002 (Résultat reporté) | 356 820,69 € |

Pour 17 Contre 0 Abstention 0

VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter les taux d'imposition communaux à l'identique de 2022 pour le budget 2023 agrégés aux taux départementaux soit :

Taxe foncière non bâti = 54.61 %
Taxe foncière bâti = 34.98 % + 22.10 = 57.08 %
Taxe d'habitation = 13.25 %

Pour 17 Contre 0 Abstention 0

BUDGET 2023 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Les élus intéressés à une association ne prennent pas part au vote et sortent de la salle de réunion.

| | |
|--|--|
| ADMR (AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURALE) | 1 039,00 A l'unanimité |
| AEPC (PARENTS D'ÉLÈVES DE CAIRON) <i>vote</i> | 500,00 <i>Mme SILINE ne prend pas part au vote</i> |
| | Pour 16 Contre 0 Abstention 0 |
| AIAE (ASS. INTER. AIDE À L'EMPLOI) | 3 327,00 A l'unanimité |
| AJC (JEUNES DE CAIRON) couture | 450,00 A l'unanimité |
| ANCIENS COMBATTANTS | 450,00 A l'unanimité |
| ASLC (SPORT & LOISIRS DE CAIRON) | 1 500,00 A l'unanimité |
| CLIC (CLUB PHOTO) | 350,00 A l'unanimité |
| CLUB DES AINES | 650,00 A l'unanimité |
| COMITE DES LOISIRS <i>prennent pas part au vote</i> | 9 000,00 <i>M. ROUZIC, M. LEFRANC ne</i> |
| | Pour 15 Contre 0 Abstention 0 |
| Sport pour tous à CAIRON <i>prennent pas part au vote</i> | 1700,00 <i>M. ROUZIC, Mme WEYANT ne</i> |
| | Pour 15 Contre 0 Abstention 0 |
| L' AIR DE RIEN (CHORALE) | 500,00 A l'unanimité |
| LA MUSE (FOULÉES DE LA MUE) <i>vote</i> | 1 200,00 <i>M. LEFRANC ne prend pas part au vote</i> |
| | Pour 16 Contre 0 Abstention 0 |
| LOISIRS JEUNESSE EN T&M | 5 467,77 A l'unanimité |
| MUE SIQUE | 1 800,00 Pour 16 Contre 0 Abstention 1 |
| LA MUE (K. SAPORTA) | 300,00 Pour 16 Contre 1 Abstention 0 |
| NACRE AIR MODELE | 150,00 A l'unanimité |
| FC THAON-BRETTEVILLE-LE FRESNE (FOOT) | 3 700,00 A l'unanimité |
| AINES DU CANTON | 1 035,00 A l'unanimité |
| FAMILLES RURALES DE MALTOT <i>au vote</i> | 200,00 <i>M. CATHERINE ne prend pas part au vote</i> |
| | Pour 14 Contre 2 Abstention 1 |
| 6574 TOTAL DU COMPTE | 33 318,77 € |

BUDGET PRIMITIF 2023 – COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21 et L2343-1 et 2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982),

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif et notamment l'avis de la commission finances en date du 9 mars 2023 à laquelle tous les conseillers étaient invités,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur BELLET Gilles, adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal, ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

| | Investissement | Fonctionnement |
|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| <i>Dépenses</i> | 470 020,20 € | 1 486 583.00 € |
| <i>Recettes</i> | 470 020,20 € | 1 486 583.00 € |
| Affectation au 1068 | 117 679.20 € | |
| Résultat reporté | | 356 820.69 € |

PRECISE que le budget 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14.

Pour 15 Contre 0 Abstentions 2

ACQUISITION D'UNE PARCELLE ZA 71 route de Creully (Cimetière)

Vu la présentation du Maire adjoint aux finances concernant la réfection de la RD 22 notamment devant le cimetière et l'Eglise,
Considérant la demande du Département pour supprimer le stationnement trop accidentogène le long de la RD 22 desservant le cimetière pour des raisons de sécurité,
Considérant que la parcelle ZA 71 est classée en réserve foncière n° 1 au PLU de la Commune,
Vu l'avis des Domaines du 8/02/2022,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE l'acquisition d'une parcelle cadastrée ZA 71 de 61 a 98 ca appartenant aux conjoints SEROUX-FOUQUET pour un coût de 17 000 € en vue d'y aménager un parking de sécurité sur une partie et l'agrandissement futur du cimetière sur l'autre partie,
DIT que les crédits pour l'acquisition de ce terrain sont inscrits au budget primitif 2023,
AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires et à signer tous documents se rapportant à ce projet.

Pour 17

Contre 0

Abstentions 0